

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 19 février 2018

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01497
(Maison Charplexe Inc) Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse accompagnant le certificat d'autorisation émis le 6 décembre 2017, 4 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : elena.ciocoiu@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Maisons Charplexe inc.

DATE : 6 décembre 2017

OBJET : Remblayage de la partie résiduelle d'un marécage pour un développement résidentiel dans le prolongement de la rue Campeau

LIEU : Ville de Laval

N/RÉF. : 7430-13-01-01497-00
401645030

I) NATURE DU PROJET

La demande de certificat d'autorisation vise le remblayage de la partie résiduelle d'un marécage ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation antérieure (Réf : 7430-13-01-01326-00). Puisque le certificat d'autorisation a été émis en 2010 et que le marécage n'a pas été remblayé depuis, ce dernier s'est agrandi vers l'ouest sur une superficie de 546 mètres carrés. Cette superficie fait l'objet de la demande actuelle. Les travaux seront réalisés sur le lot 4 888 739 du cadastre du Québec, Ville de Laval. Le projet vise la construction de dix maisons unifamiliales sur le prolongement de la rue Campeau.



Figure 1. Localisation de la zone des travaux et du marécage (en bleu) visé par la demande. La partie à l'intérieur de la ligne noire pointillée a fait l'objet d'une demande antérieure, ainsi la partie faisant l'objet de la demande actuelle est identifiée en bleu hachuré.

Le début des travaux est prévu dès la réception du certificat d'autorisation.

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude est bordé au nord par un terrain vacant, à l'est par un développement résidentiel, à l'ouest par une emprise hydro-électrique et au sud par un bassin de rétention. Trois milieux ont été identifiés sur le lot à l'étude, soit un marécage arborescent de feuillus mélangés de 1 147,4 mètres carrés, une peupleraie de peupliers feux-trembles de 6 247,8 mètres carrés et un milieu anthropique de 3 788,7 mètres carrés.

Aucune espèce floristique à statut n'a été identifiée sur le site. Certaines espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables pourraient fréquenter le site, notamment les chauves-souris rousses, cendrées et argentées, ainsi que les couleuvres brunes et tachetées.

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Remblayage de 546 mètres carrés d'un marécage arborescent.

Impacts positifs

- Compensation par une contribution financière de **art. 23-24** versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État afin de mettre en œuvre des programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques.

IV) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

art. 23-24. Étude environnementale sur le lot 4 888 739 – Prolongement de la rue Campeau, Laval, Québec. Rapport produit pour Maison Charplexe inc. No projet : M128575. 29 pages et annexes.

V) LES EXIGENCES

A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, 2^e alinéa ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, c. 14).

Tous les éléments requis à l'article 46.0.3 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* ont été fournis.

B) Techniques

La séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » du guide *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* a été correctement appliquée au projet.

Les travaux seront réalisés conformément aux exigences du tableau 2 : *Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaires* et de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

VI) LES CONSULTATIONS

Monsieur Jean-Sébastien Messier, analyste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a été consulté relativement au volet faunique du projet. Monsieur Messier a recommandé de conserver autant d'arbres matures que possible et d'effectuer la coupe d'arbres entre le 15 août et le 15 avril pour éviter de compromettre la reproduction des espèces aviaires et des chiroptères. Le requérant s'est engagé à respecter ces recommandations.

De plus, monsieur Messier a recommandé que des inventaires de couleuvres soient réalisés, étant donné la présence d'un habitat propice, notamment en bordure de l'emprise hydro-électrique. À cet effet, le promoteur a proposé la mise en place immédiate de mesures de mitigation pour la protection des couleuvres potentiellement présentes sur le site des travaux. Cette proposition a été acceptée par monsieur Messier, dans la mesure où le requérant respecte les conditions suivantes :

- Les couleuvres fréquentant le secteur, toute espèce confondue, doivent être capturées et déplacées ;
- Le lieu de relocalisation privilégié se trouve au nord-est de la zone des travaux ;
- Des bardeaux doivent être disposés sur le site ;
- Les captures doivent être réalisées au minimum deux fois par semaine dans les conditions favorables, jusqu'à la première semaine de novembre ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de capture pendant deux semaines consécutives ;
- Une photo de chaque individu capturé doit être prise ;
- Un permis SEG doit être obtenu préalablement aux travaux de capture et relocalisation ;
- Les travaux d'excavation et de nivellement doivent être réalisés avant le mois de mai 2018 afin d'éviter que les couleuvres recolonisent le secteur.

Le requérant s'est engagé à respecter ces conditions.

VII) MESURES D'ATTÉNUATION

Le requérant s'engage à mettre en place les mesures d'atténuation suivantes :

- Avoir une trousse de récupération des produits pétroliers en tout temps sur le site pour la durée des travaux ;
- Aviser Urgence-Environnement en cas de déversement accidentel ;
- Effectuer l'entretien et le ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres de tous les milieux humides et hydriques ;
- Utiliser de la machinerie propre et en bon état de fonctionnement.

VIII) LES MESURES DE COMPENSATION

Le requérant a appliqué la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » à son projet. Puisque la partie du marécage visée par la présente demande constitue l'agrandissement d'un marécage dont le remblayage a été préalablement approuvé, l'évitement n'était pas une option intéressante, d'autant plus que la partie résiduelle est très enclavée. Les impacts du projet seront toutefois minimisés en appliquant des mesures de mitigation pour la faune en place. Ces mesures sont décrites à la section VI du présent rapport.

Les pertes inévitables de 546 mètres carrés de marécage ont été compensées par une contribution financière de 101 181,56\$ versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État afin de mettre en œuvre des programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques.

IX) AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Un certificat d'autorisation a été émis le 6 août 2007 (Réf : 7430-13-01-01104-00) pour le remblayage partiel de deux marécages localisés sur le lot adjacent à celui visé par la présente demande. Le 4 octobre 2010, un deuxième certificat d'autorisation (Réf : 7430-13-01-01326-00) a été émis pour le remblayage des parties résiduelles de ces deux marécages sur le même lot que celui faisant l'objet de la demande actuelle.

Une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été émise à Maisons Charplexe inc. le 7 septembre 2016 (Réf : 7311-13-01-65005-RW).

X) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que le certificat d'autorisation soit délivré puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

XI) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le bureau de Laval du Centre de contrôle environnemental du Québec sera avisé au moins 48 heures avant le début des travaux.

Pendant les travaux

-Vérifier la mise en place des mesures d'atténuation.



Marie Lapierre, biologiste, M. Env.